

La France a recouvré officiellement le statut indemne vis-à-vis de l'IAHP depuis le 16 février 2024

Aucun foyer en élevage de volailles n'a été recensé depuis le 17 janvier 2024. Toutes les mesures de restrictions ont été levées pour l'ensemble du territoire national le 16 février 2024. La France est indemne à compter du 16 février 2024 conformément aux dispositions de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) – Chapitre 10.4.6 du Code sanitaire pour les animaux terrestres.

Ainsi, conformément au chapitre 1.1 du Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code), l'OMSA a accepté la clôture, sur son site officiel WAHIS, le 16 février 2024 de l'évènement n° 5361 débuté le 26/11/2023.

De plus, sur la base des dispositions du chapitre 1.6 du Code, l'OMSA a validé et publié sur son site internet l'auto-déclaration de la France vis-à-vis de l'absence de circulation du virus de l'IAHP dans les élevages avicoles français.

Cette publication est accessible à l'adresse suivante : <https://www.woah.org/en/what-we-offer/self-declared-disease-status/>